Délibération affichée à l'Hôtel de Ville et transmise au représentant de l'État le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DPSP 16 Subventions (79.280 euros) et conventions avec 10 structures dans le cadre de la prévention de la récidive.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 10 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère:

- Article 1 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association ABC Insertion, 12, rue Maurice Berteaux 95100 Argenteuil (n° SIMPA 1881, dossier n° 2018_02959).
- Article 2 : Une subvention de 11 000 euros est attribuée à l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnement des jeunes (APSAJ) 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (n° SIMPA 16122, dossier 2018_03046).
- Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association de prévention spécialisée et d'accompagnement des jeunes (APSAJ)
- Article 4 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à l'association française des victimes du terrorisme (AfVT) 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 5922, dossier 2018_02876).

- Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association française des victimes du terrorisme (AfVT).
- Article 6 : Une subvention de 4 350 euros est attribuée à l'association La Cyclofficine de Paris, Maison des associations (boite 89), 1/3, rue Frédérick Lemaître Paris (20ème) (n° SIMPA 55983, dossier n° 2017_08955)
- Article 7 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18, 44, rue Léon 75018 Paris (n° SIMPA 15254, dossier n°2017_02414).
- Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.
- Article 9 : Une subvention de 10 000 euros est attribuée à l'association Entr'aide, 53, rue de l'Ourcq 75019 Paris 75019 Paris (n° SIMPA 24621, dossier n°2017_07003).
- Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Entr'aide.
- Article 11 : Une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'association La Maison des Journalistes, 35, rue Cauchy 75015 Paris (n° SIMPA 32481, dossier n°2018_02994).
- Article 12 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association La Maison des journalistes.
- Article 13 : Une subvention de 8 000 euros est attribuée à l'Association La Mécanique de l'instant 2, rue de Fontarabie 75020 Paris (n° SIMPA 62961, dossier n° 2017_08966).
- Article 14 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Les Petits débrouillards Ile de France, 82, avenue Denfert Rochereau 75014 Paris (n° SIMPA 19670, dossier n°2017_08947).
- Article 15 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Les Petits Débrouillards Ile de France.
- Article 16 : Une subvention de 9 930 euros est attribuée à l'association Paris Est Mouv', 4 Passage de la Fonderie 75011 Paris (n° SIMPA 12946, dossier n°2018_03611).
- Article 17 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'Association Paris Est Mouv'.

Article 18 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Association de prévention du site de la Villette (APSV) portant sur le financement d'une session de TIG à destination des bailleurs sociaux (2017 DPSP 13).

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 422 « Action socio-éducative », ligne P006 « provision pour subventions de fonctionnement au titre de la prévention et la sécurité » du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2017 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,

Aune Hidale-

Anne HIDALGO